



COUR D'APPEL DE PARIS

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

PARQUET NATIONAL FINANCIER

Paris, le 31 janvier 2020

Communiqué de presse du procureur de la République financier

Le 31 janvier 2020, le président du tribunal judiciaire de Paris a validé la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) conclue le 29 janvier 2020 par le procureur de la République financier (PRF) et la société Airbus (Airbus SE) en application de l'article [41-1-2 du code de procédure pénale](#).

Aux termes de cette CJIP, Airbus s'engage à verser au Trésor public, sous dix jours, une amende d'intérêt public de **2 083 137 455 euros**. Airbus s'engage également à faire évaluer par l'Agence française anticorruption (AFA), pendant trois années, l'effectivité de son programme de conformité, dont le contrôle diligenté en 2017 par l'AFA a permis de constater qu'il est déjà abouti.

Sous réserve de l'exécution de ces obligations, la validation de la CJIP acte la fin des poursuites engagées contre la société dans le cadre de l'enquête préliminaire qui avait été ouverte le 20 juillet 2016 par le parquet national financier (PNF) et confiée à l'Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales (OCLCIFI).

Les investigations du PNF et de l'OCLCIFI ont porté sur des faits de corruption d'agent public étranger et de corruption privée commis entre 2004 et 2016, à l'occasion de contrats de vente d'avions civils et de satellites conclus par des entités du groupe Airbus.

Elles ont été conduites dans le cadre d'une équipe commune d'enquête constituée entre le PNF et le *Serious Fraud Office* britannique (SFO) et parallèlement à l'enquête ouverte par le *Department of Justice* (DOJ) des Etats-Unis et le procureur fédéral du district de Columbia (Washington DC).

Le PNF, le SFO et les autorités judiciaires américaines ont coordonné leurs actions afin de parvenir à la signature simultanée d'une CJIP et de deux *deferred prosecution agreement* (DPA) avec Airbus. Les accords conclus séparément par Airbus avec le SFO et les autorités judiciaires américaines prévoient qu'Airbus versera une amende de 983 974 311 euros aux autorités britanniques et une amende de 525 655 000 euros au Trésor des Etats-Unis.

Le PNF informera le SFO et le DOJ, dans le respect des dispositions de la [loi n°68-678 du 26 juillet 1968](#) (dite « Loi de blocage »), du déroulement de la mesure de conformité prévue par la CJIP.

Cette nouvelle avancée dans la lutte contre la corruption internationale est le fruit du travail mené par le PNF en confiance et en totale coopération avec le SFO, le DOJ et le procureur fédéral du district de Columbia. Elle est aussi le résultat de l'investissement des enquêteurs de l'OCLCIFI, auquel il faut ajouter le soutien financier et opérationnel apporté par Eurojust et Europol.

Contact :

Céline Clement Petremann, responsable presse et communication
tel : 01.44.32.99.68 – 06 77 34 95 30 - celine.clement-petremann@justice.fr
Parquet national financier – parvis du tribunal de Paris – 75017 PARIS